



SWISS

TAEKWONDO

REGLEMENT SUR LES CONDITIONS/EXIGENCES DES INSTRUCTEURS ET INSTRUCTRICES ET LA RECONNAISSANCE DES CLUBS DE TAEKWONDO

La direction de SWISS TAEKWONDO

a décidé sur la base des art. 12 al. 2 et 14 al. 1 des statuts :

1er titre : Généralités, membres fondateurs

Art. 1 : Objectif

Ce règlement détermine les conditions à remplir pour les instructeurs et instructrices afin que leur club puisse être reconnu par SWISS TAEKWONDO. La reconnaissance de l'instructeur ou de l'instructrice est une condition préalable pour l'adhésion des membres du club à SWISS TAEKWONDO.

Art. 2 : Conditions formelles

Un club de Taekwondo est reconnu par SWISS TAEKWONDO, si son instructeur ou instructrice remplit les conditions suivantes :

- être au moins 3^{ème} Dan WTF
- avoir une bonne réputation (un certificat de bonnes mœurs peut être demandé)
- donner des indications sur le chemin/la carrière (développement, évolution) en Taekwondo, notamment sur
- le lieu d'entraînement et de formation (lieu, club, laps de temps, nom de l'instructrice ou de l'instructeur)
- les cours suivis, participation à des compétitions
- le degré de Dan

Ces indications sont à prouver par des documents justificatifs.



SWISS

TAEKWONDO

Art. 3 : Les membres fondateurs

Les écoles et clubs de Taekwondo dont l'institutrice ou l'instructeur a été présent(e) lors de l'assemblée constitutive de l'association et qui possède au moins le degré de 3^{ème} Dan, sont considérés comme reconnus par l'association.

Si l'institutrice ou l'instructeur ne remplit pas les conditions en raison de leur âge ou de leur grade, SWISS TAEKWONDO cherchera des solutions pour les aider dans la formation, afin de devenir des institutrices et instructeurs qualifiés. Le comité technique est autorisé à leur donner des directives.

2ème tire : l'adhésion de nouveaux clubs

Art. 4 : Présentation de la demande

La demande de reconnaissance est à déposer auprès du secrétariat général de SWISS TAEKWONDO. Celui-ci examine si la demande est complète (Art. 2) et demande de fournir les indications manquantes. Il informe la direction sur la demande d'adhésion.

Art. 5 : Examen

Le comité technique organise un examen de l'institutrice ou de l'instructeur du club qui a posé une demande d'adhésion. Les institutrices et les instructeurs des écoles peuvent assister à l'examen.

Le président du comité technique informe la candidate ou le candidat au moins trois jours à l'avance sur le contenu de l'examen.

La matière d'examen se compose des sujets suivants :

- Histoire et situation actuelle du Taekwondo
- Réglementation de la compétition, arbitrage (tactique et gestes)
- Technique de base
- Poomse conformément au règlement de la WTF selon le degré de la candidate ou du candidat
- Un-pas-compétition, self-défense, test de casse.

Le comité technique rédige un bref rapport écrit sur les résultats de l'examen et une lettre de recommandation à l'attention de la direction de SWISS TAEKWONDO.

Exceptionnellement, le président de SWISS TAEKWONDO peut décider de la reconnaissance d'un club sans organiser d'examen.

Art. 6 : Déclaration de loyauté

L'institutrice ou l'instructeur du club en cours d'adhésion s'oblige par la signature d'une déclaration de loyauté, afin de soutenir les objectifs de SWISS TAEKWONDO, de respecter les organes de l'association et les règlements.

De plus, la direction du club doit payer la cotisation du club pour l'année en cours.

Art. 7 : Décision de la direction

Sous réserve de l'art. 5 al 4, c'est la direction qui décide définitivement de la demande d'adhésion en se basant sur les documents demandés sous l'art. 2.

Art. 8 : Mise sous supervision

Si les instructrices ou les instructeurs du club en cours d'adhésion ne remplissent pas les conditions en raison de leur âge, leur grade ou leur expérience, SWISS TAEKWONDO cherchera des solutions pour les aider lors de leur formation en tant qu'institutrice ou instructeur.

Le comité technique a le droit de leur donner des directives. Si ces directives sont suivies, les membres du club ont le droit de participer aux manifestations de l'association.

05.10.1998